

deux jours plus tard. De tous les impôts injustes, je crois que celui-ci est le pire. Je ne sais vraiment pas pourquoi l'on imposerait davantage celui qui s'endette le 29 mars que celui qui s'endette le 29 janvier. Et je ne puis comprendre non plus, pourquoi celui qui se hâte de s'acquitter de sa dette aurait un impôt encore plus élevé à payer. Celui qui paye le 2 avril paye une taxe beaucoup plus élevée que celui qui paye le 2 mai. S'il y a là quelque rime ou raison, j'aimerais que le ministre nous l'explique.

L'hon. M. BUREAU: Que proposez-vous?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je propose qu'il soit biffé.

L'hon. M. BUREAU: Où obtiendriez-vous votre revenu?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai mentionné quelques méthodes aujourd'hui, mais je n'ai pas été beaucoup appuyé par le ministre des Douanes. Je pense qu'au fond du cœur il est beaucoup plus de mon avis qu'il n'aime à le dire.

L'hon. M. BUREAU: Mon cœur bat toujours à l'unisson de celui du très honorable député.

L'hon. M. FIELDING: Je crains ne pouvoir donner aucune autre raison que celle-ci: c'est que nous avons besoin de l'argent. Je proposerai un amendement un peu plus tard. Il n'y a aucune date de fixée, maintenant, pour la mise en vigueur de cette disposition, et il faudrait fixer cette date. Je propose que cette réduction s'applique à partir du 1er août. Nous y reviendrons plus tard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre tient à avoir l'argent peu importe la source, pourquoi n'y aurait-il pas, au moins, un peu de sens commun dans la méthode? Pourquoi cette différence? Pourquoi dépendrait-il du hasard que l'on doive payer \$10 ou \$20? Le ministre pourrait tout aussi bien percevoir cet argent par voie de loterie. Ce serait tout aussi moral et tout aussi sensé. D'après la proposition actuelle, tout dépend du moment où vous faites ce billet et du moment où vous le payez. Un homme pourrait avoir un billet à trois mois et n'avoir à payer qu'un certain montant; un autre homme pourrait avoir un billet à trois jours et payer deux fois autant. Je désirerais que le ministre examinât cet article et le rendît raisonnable, car, à l'heure actuelle, il est tout à fait déraisonnable; il n'a pas le moindre sens commun. A mon avis, toute taxe est injuste, elle est basée sur un principe foncièrement erroné. Mais si le ministre est décidé à la maintenir, pour-

[Le très hon. M. Meighen.]

quoi imposer ces absurdes règlements qui traitent si différemment les débiteurs?

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami dit que cela est inéquitable. Il n'est pas le seul à le dire. Je ne sais pas qu'il y ait un seul item dans le tarif douanier que quelqu'un ne trouve pas injuste. Je n'ai aucun espoir que nous puissions jamais avoir d'impôts qu'on trouvera généralement équitables.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne pourrait-il faire ceci? Il ne s'agit pas ici de savoir si quelqu'un trouve cette taxe injuste; l'est-elle vraiment, oui ou non? Si l'injustice en est prouvée, pourquoi la continuer? Si le ministre tient à taxer les gens parce qu'ils sont en dette, très bien; mais alors, qu'il les taxe selon la durée de la dette. L'impôt est censé se tabler sur la durée; mais ce n'est pas tout. C'est purement une affaire de hasard. Pourquoi ne pas prescrire qu'un billet acquitté au terme de six mois doit payer tant, un billet de trois mois tant encore, et ainsi de suite. Que l'impôt soit proportionné à la durée de l'obligation. La présente proposition n'a ni rime ni bon sens de quelque côté qu'on l'examine.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami prétend-il qu'un billet soldé au bout de trois jours devrait payer une taxe différente de celle imposée sur un billet payé en trois mois, à son échéance?

Le très hon. M. MEIGHEN: Aux termes de la présente proposition un individu pourrait signer un billet le 2 janvier payable le 31 mars, —c'est-à-dire au bout de trois mois moins un jour et il ne payerait l'impôt qu'une fois. Par contre, s'il signe le billet le 30 mars et l'acquitte le 1er avril il paye l'impôt deux fois bien qu'il ait eu l'usage des fonds pendant deux jours seulement.

L'hon. M. STEWART: L'impôt ne frappe pas le billet même?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas. Tel est le sens du règlement formulé par le ministre. Dans le premier cas l'homme emprunte des fonds pendant trois mois et il paye l'impôt une fois; dans le second il a l'usage des fonds pendant deux jours seulement et il paye l'impôt deux fois. Au dire du ministre il doit s'en tenir à ce règlement parce qu'il lui faut grossir ses recettes.

L'hon. M. FIELDING: Bien qu'on ait changé le taux on n'a pas changé un iota à la rédaction de la loi. Il n'y a rien de nouveau ici. On a relevé le taux de l'impôt, mais la méthode est pas mal établie; les gens s'y accou-